

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/010
Portant réglementation de stationnement au N°04
place de l'hôtel de ville à Chauffailles pour travaux
intérieur du bâtiment.

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31 et L.5214-16 II 3° alinéa 1 et L. 5211-9-2 alinéa 4,

Vu le Code de la Route sur les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5° et 131-13,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

Vu la demande formulée par Madame CHOBERT Laurence,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer le stationnement suite à des travaux de rénovation intérieur du bâtiment au N°04 place de l'hôtel de ville à Chauffailles,

ARRÊTE :

Article 1er : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur trois places de stationnement du vendredi 30 janvier 2026 au lundi 16 février 2026 de 07h30 à 18h00, pour des travaux de rénovation intérieur du bâtiment au N°04 place de l'hôtel de ville à Chauffailles.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, du vendredi 26 janvier 2026 au lundi 16 février 2026.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Madame CHOBERT Laurence, les agents des travaux devront éviter tout déplacement de la signalisation pendant le marché du vendredi matin. En cas de déplacement malgré tout nécessaire, ils seront responsables de la sécurité de la circulation.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



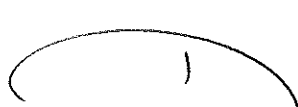
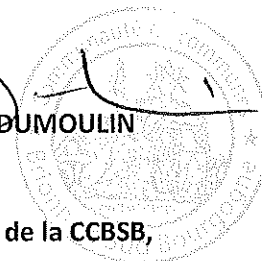
ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/010

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Madame CHOBERT Laurence 04 place de l'hôtel de ville 71170 Chauffailles 06/61/46/36/25.

Fait à Chauffailles, le 22 janvier 2026


Stéphanie DUMOULIN

Présidente de la CCBSB,

